

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3205

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre les nuisances sonores - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Acoucité pour son programme d'actions - Année 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3205**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre les nuisances sonores - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Acoucité pour son programme d'actions - Année 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'association Acoucité a été fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon étant l'un de ses membres fondateurs, la Métropole s'y est donc substituée de droit en 2015.

I - Contexte

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite de programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopérations entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain en matière d'environnement sonore,
- sensibilisation des élus et responsables des collectivités locales aux enjeux du bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi, par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière d'amélioration du cadre de vie, par la lutte contre les nuisances sonores au titre de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, et de la mise en œuvre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), adopté par délibération du Conseil n° 2021-0849 du 13 décembre 2021.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° 2023-2232 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023.

Il s'agissait :

- d'accompagner les agglomérations dans les nouvelles cartes de bruit stratégiques, avec notamment l'intégration des nouveaux standards européens de révision des cartes,
- de travailler à la recherche d'une meilleure communication auprès des usagers grâce à un travail innovant sur les données, en collaboration avec le laboratoire Érasme. Ce travail de sprint collaboratif entre la Métropole, Erasmé et l'association Acoucité a conduit, notamment, à l'élaboration d'un document de communication grand public diffusé dans les mairies en décembre 2023,
- d'exploiter le réseau de mesure permanent des bruits urbains et l'intégration à la base de données des nouvelles balises : ce réseau permet un suivi en continu de l'environnement sonore et ses résultats sont accessibles au public sur le site internet de l'association. À titre d'exemple, une balise monitore sur l'avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, dans le cadre d'un suivi de long terme d'une voirie passée d'une vitesse réglementaire de 50 à 30 km/h,
- d'explorer de nouveaux outils et méthodes de suivi et de traitement du bruit (outils de système d'information géographique -SIG-, nouvelles technologies etc.). L'association Acoucité mène, notamment, un travail de recherche pour un prototype de balise acoustique solaire à bas coût, afin d'obtenir un produit plus robuste et pré-industriel, actuellement testé sur la rue Garibaldi à Lyon,
- communiquer et informer les élus et le public, établir des liens avec la communauté scientifique et technique. En 2023, l'association Acoucité est intervenue par exemple au colloque Bruit et vibrations au voisinage des infrastructures ferroviaires,
- suivre des projets ou des lieux spécifiques sur le territoire de la Métropole, en tant que territoire d'expérimentation (par exemple protocoles de test de radars acoustiques avec l'État), ou en tant que partenaire (accompagnement méthodologique pour des projets de mobilité comme celui de la rue des Frères Lumière, l'impact acoustique de l'ouverture d'une digue),
- diffuser les connaissances auprès du public, notamment par des interventions en milieu scolaire.

III - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel

L'activité de l'association se structurera, en 2024, autour des axes stratégiques suivants :

- accompagner les agglomérations partenaires pour la mise en œuvre des actions liées à la directive européenne 2002/49/CE ayant pour objet l'évaluation de l'exposition des populations et des territoires aux bruits de l'environnement, pour l'exploitation des cartographies stratégiques de bruit, mises à jour en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-1423 du 12 décembre 2022. En 2024, les cartographies seront exploitées dans plusieurs contextes : leur contribution dans l'évaluation du plan de mobilité de la Métropole, la déclinaison sur les zones de calme. L'année 2024 sera également marquée par les travaux du PPBE échéance 4, pour répondre à la législation européenne,
- développer des observatoires métrologiques permanents du bruit : exploitation des données, installation des équipements et leur maintenance, analyse des données des réseaux de balises, avec pour objectif une meilleure connaissance de l'environnement sonore et une large information des populations (six collectivités partenaires dont la Métropole),
- explorer de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit (outils SIG, nouvelles technologies), notamment dans le cadre de conventions de recherche prenant en compte une approche physique, perceptive et sanitaire. Le projet Symexpo, qui porte sur l'exposition au bruit des populations tout au long de la journée et pas seulement dans le lieu d'habitation, sera ainsi poursuivi,
- communiquer et informer le public : présentation des travaux à la presse (écrite, télévisée et radiodiffusée, spécialisée), aux élus et aux techniciens des agglomérations mais aussi auprès de la communauté scientifique et technique,
- accompagner des projets d'agglomération avec un enjeu acoustique, notamment sur le territoire de la Métropole en fonction de l'actualité. À titre d'illustration, les actions pourraient porter sur la définition des zones de calme, les Voies Lyonnaises, ou toute autre expérimentation sur le périmètre du territoire de la Métropole,
- diffuser les connaissances auprès du public, notamment par des interventions en milieu scolaire.

Le plan de financement pour l'année 2024 s'établit comme suit :

| Charges (en € TTC) | | Produits (en € net de taxe) | |
|---------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| charges de fonctionnement | 173 350 | Subventions dont : | 805 950 |
| charges de personnel | 611 800 | <i>subvention de la Métropole</i> | 300 000 |
| dotations | 60 000 | <i>autres subventions publiques</i> | 435 950 |
| | | <i>autres subventions (projets)</i> | 70 000 |
| | | cotisations | 15 000 |
| | | autres produits d'exploitation | 11 000 |
| | | résultat financier | 200 |
| | | résultat exceptionnel | 13 000 |
| Total TTC | 845 150 | Total TTC | 845 150 |

Pour mémoire, le montant global de la subvention de fonctionnement proposé pour l'année 2024 est identique à celui accordé par la Métropole en 2023, soit 300 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acoucité, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et les modalités d'échanges de données.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2630.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320092-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024 |
|---|